

AVIS DE PUBLICITE
CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(PETITE SALLE OLYMPIE)

-

EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE EN LIEN AVEC LA SANTE

ARTICLE 1 - Mode de passation :

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

Publicité préalable, suivant une demande d'intérêt spontanée, en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 - Objet de l'avis de publicité :

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été déposée pour l'occupation ponctuelle de la petite salle Olympie, avenue des Anciens Combattants à Mandelieu, avec accès aux vestiaires et sanitaires ainsi qu'au plateau extérieur de la salle Olympie, afin d'exercer une activité en lien avec la santé.

Il est fait publicité de cette manifestation d'intérêt spontanée à l'attention de toute manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 3 - Caractéristiques essentielles de l'occupation :

Objet de l'occupation :

L'occupant sera autorisé à utiliser les installations sportives suivantes, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 17h :

- La petite salle Olympie et ses vestiaires
- Le plateau extérieur de la salle Olympie.

L'occupant devra adresser sa demande de réservation à la commune, impérativement par mail à l'adresse sports@mairie-mandelieu.fr au plus tard 48h à l'avance pour être prise en compte.

La demande ne vaut pas acceptation.

La commune s'engage à donner une réponse à l'occupant sous 24 heures.

Destination de l'occupation sollicitée :

Rééducation fonctionnelle des sportifs amateurs et des patients du cabinet médical.

Durée :

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable expressément pour des durées d'un an, dans la limite de 12 ans.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public - Fluides :

Tarif d'occupation de 33 €/h selon la décision n°422 du 04 décembre 2023.

Toute nouvelle décision s'appliquera de plein droit.

Les impôts, taxes, charges (électricité, eau) ainsi que les frais d'entretien relatifs aux lieux visés par le présent avis seront supportés par la Commune.

ARTICLE 4 – Manifestation d'intérêt concurrente :

Date limite de manifestation des candidats potentiels : vendredi 29 décembre 2023 – 16h00, par courrier LRAR ou courrier électronique aux adresses suivantes :

- adresse postale : Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service Juridique
Avenue de la République - BP 46
06212 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX

(La date faisant foi est celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal)

- adresse électronique : t.lombard@mairie-mandelieu.fr

(Un accusé réception sera délivré par retour d'e-mail)

Les candidats intéressés devront joindre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation de la petite salle Olympie, en lien avec la santé.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection) qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

ARTICLE 5 – Publicité :

Le présent avis sera publié sur la plateforme « Marchés sécurisés », ainsi que sur le site internet de la Commune.